

## PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-05

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 03-04-2009 EN ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) encadre la planification territoriale municipale et régionale, notamment en établissant les obligations de conformité des plans et règlements municipaux au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la LAU impose à la Municipalité de procéder aux ajustements requis afin d'assurer la concordance de son plan d'urbanisme avec le règlement 2024-147-A adopté par la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme no 03-04-2009 afin d'assurer sa conformité au cadre régional, de refléter les nouvelles orientations de développement et de soutenir une planification cohérente, durable et structurante du territoire municipal;

Le conseil municipal adopte le présent règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme 03-04-2009, lequel précise les ajustements requis aux normes applicables et à toute autre disposition nécessaire pour assurer la concordance avec le Règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux.

**Article 1 Modification de l'article 2.5.2, alinéa 5, du Règlement sur le plan d'urbanisme no. 03-04-2009 par le remplacement des numéros de lots des sites visé par les recherches de 2010-2011, l'ajout de la date de réalisation d'une analyse de vulnérabilité de la source pour les prélèvements d'eau souterraine, l'ajout de l'emplacement du site de prélèvement d'eau souterraine de Sainte-Anne-de-la-Pérade et l'indication de la localisation du plan des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines ainsi que leurs indices de vulnérabilité.**

#### 2.5.2 Le réseau d'alimentation en eau potable

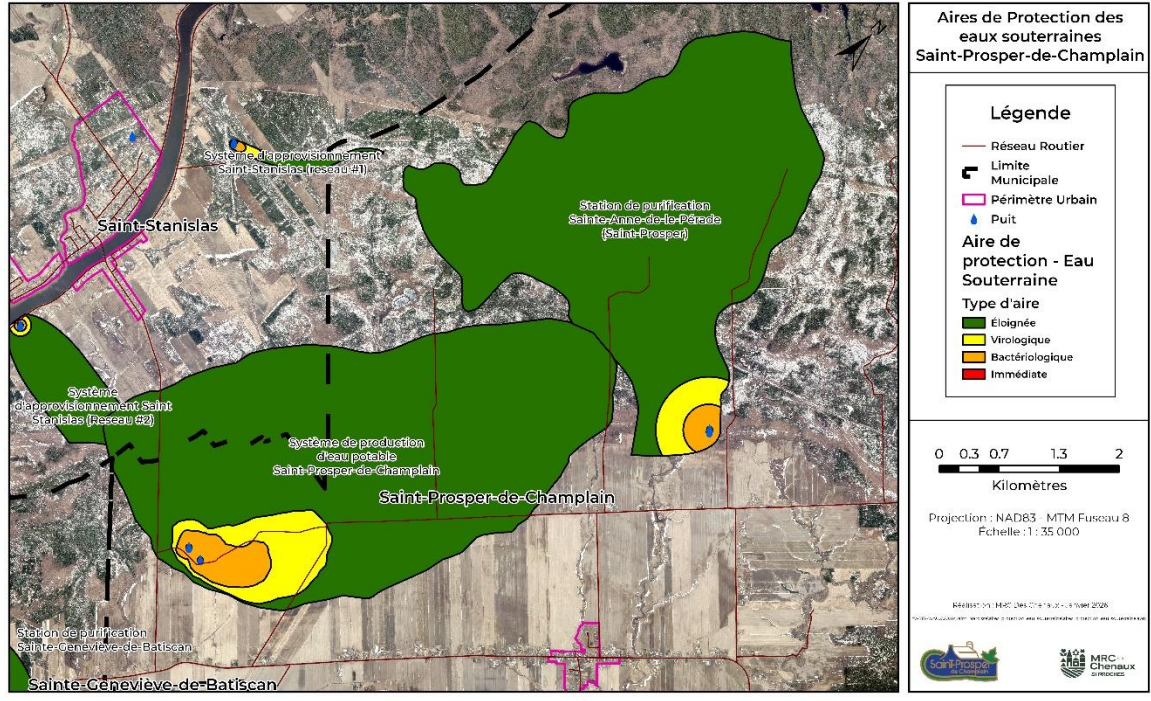
[...] Ainsi, en 2010 et au début de 2011, ces recherches ont permis d'identifier une nappe d'eau souterraine qui rencontre les normes relatives à la qualité de l'eau. Également, la quantité d'eau disponible peut satisfaire aux besoins de la municipalité à long terme et même permettre d'approvisionner une partie du réseau d'eau potable de la municipalité voisine, Saint-Stanislas. Le site visé est situé sur une partie des lots 5 618 408 et 5 618 411 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Également, une analyse de la vulnérabilité de la source pour les prélèvements d'eau souterraine a été effectuée en 2020-2021 visant les lots mentionnés ci-haut.

La municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain comprend des aires de prélèvement d'eau souterraines appartenant à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Le site visé est situé sur une partie du lot 5 803 471 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain. Les aires de protections des aires de prélèvement d'eau souterraines de Saint-Prosper-de-Champlain et de Sainte-Anne-de-la-Pérade ainsi que

l'indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines sont illustrés en annexe du présent règlement.

**Article 2 Modification du Règlement sur le plan d'urbanisme no. 03-04-2009 par l'ajout de l'Annexe 1 localisant les aires de protections des eaux souterraines**

Annexe 1 Plan des aires de protections des eaux souterraines



**Article 3 Modification de l'article 2.5.2 du Règlement sur le plan d'urbanisme no. 03-04-2009 par l'ajout de l'Annexe 2 établissant les indices de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines**

Annexe 2 tableau d'indice de vulnérabilité des aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines

Municipalité	Puits	Aire	Indice
Saint-Proper-de-Champlain	P-1B et P-2	Immédiate	Moyen
		Intermédiaire bactériologique	Moyen
		Intermédiaire virologique	Moyen
		Éloignée	Moyen
Sainte-Anne-de-la-Pérade	X0010643	Immédiate	Faible
		Intermédiaire bactériologique	Faible
		Intermédiaire virologique	Faible
		Éloignée	Moyen

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain Résolution numéro xxxx

---

France Bédard, mairesse

---

Sandra Turcotte, directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion: D-03-2026

Adoption du règlement:

Entrée en vigueur: